



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2022

Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 22

Excusés : 5

Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du dix-huit mars deux mil vingt-deux.

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Sandrine NEGRE, Thierry BAZZALI, Frank SULTAN, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Julien DETREZ a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI,

Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM,

Madame Malika VIVIN a donné procuration à Monsieur Éric VIVIN,

Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Mme Marie-Paule DELLAROVERE,

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT,

Absents :

Madame Cindy GAUVIN

Monsieur Lucas GILLY

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220328-DEL2022-19-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2022

DCM N°2022-19 : Finances- Vote des deux taxes directes locales pour l'année 2022

Rapporteur : Marie-Aude Pézeril

Il est rappelé à l'assemblée que la question des taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFB) et non bâties (TFNB) a été abordée lors du débat d'orientation budgétaire en date du 28 février 2022. Lors de ce débat, les conseillers municipaux ont souhaité reconduire à l'identique les taux des taxes directes locales votés en 2021 par la Commune à savoir :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâti (TFPB)	43,55 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâti (TFPNB)	48,25 %

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°2019-1479 du 28 décembre 2019 de Finances pour 2020 notamment son article 16) ;

VU le code général des impôts, notamment ses articles 1639A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies, relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil Municipal, à l'unanimité

VOTE les 2 taux de fiscalité directe locale comme indiqué ci-dessus pour l'année 2022 ;

PRECISE que ces taux seront reportés sur l'état N°1259 joint à la présente délibération ;

DONNE pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état N°1259.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Vincent GOYET

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du 01/04/2022.
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux (2) mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais du site Internet « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
01824130083120220328-DEL2022-19-018
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022